

# MUTATIONS 2018/2019

A partir de la saison 2018-2019, les mutations sont dématérialisées. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné.

## MUTATIONS ORDINAIRES

**Du 15 mai au 15 juin 2018 inclus  
(pour tous les licenciés).**

**Du 15 mai au 14 août 2018 inclus  
(pour les joueurs/joueuses de Pro A/Pro B).**

Réglementation : Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

**Procédure** : Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation N°18.3.

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », ou disponible sur le site du comité.

**L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante.** Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. **La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie** qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

**Les droits de mutation seront à régler à réception de la facture qui sera envoyée au club recevant par mail.**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2009 et 1997 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

## MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

**Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du 31 mars 2019**

Les mutations exceptionnelles peuvent être accordées dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle : voir article II.206.1
- changement de centre scolaire ou universitaire : voir article II.206.2
- mise à la retraite : voir article II.206.3
- demandeur d'emploi : voir article II.206.4
- déménagement : voir article II.206.5
- "joker médical" en Pro : voir article II.206.6
- suite à dissolution de l'association : voir article II.206.8

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 18.3.

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou disponible sur le site du comité.

## MUTATIONS SUCCESSIVES

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

**Pour vous aider lors de la saisie des demandes dans SPID MON CLUB, téléchargez la notice «gestion des transferts et mutations» sur le site du comité <http://www.anjouping.org/le-comite/-administratif/licences-mutations.html>**

## LES TARIFS (droit de mutation)

Classé 12 et moins (Poussin à Cadet)	: 44,50 €	Classé 16 Messieurs	: 170,50 €
Classé 12 et moins (Juniors à Vétérans)	: 76,50 €	Classé 17 et 18 Messieurs	: 172,50 €
Classé 13 à 15	: 89,50 €	Classé 19 et plus Messieurs (sauf joueuses n°)	: 173,50 €
Classé 16 et plus (sauf joueuses n°) Dames	: 170,50 €	N°301 à 1000 Messieurs	: 216,50 €
N°101 à 300 Dames	: 227,50 €	N°101 à 300 Messieurs	: 521,00 €
N°51 à 100 Dames	: 631,50 €	N°51 à 100 Messieurs	: 957,00 €
N°26 à 50 Dames	: 826,50 €	N°26 à 50 Messieurs	: 1298,00 €
N°11 à 25 Dames	: 972,00 €	N°11 à 25 Messieurs	: 1794,00 €
N°1 à 10 Dames	: 1559,00 €	N°1 à 10 Messieurs	: 2816,00 €

**Seniors classé 5 à 12 (mutation exceptionnelle hors critères autorisés) : 100,00 €**

**Il est rappelé que l'accord pour un cas de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.**

**Pour qu'une demande soit valable, le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.**

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°18-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.